



Courrier du 1^{er} mai
2026,

Association Vent Arrière, Chasseneuil 36

Courrier à l'attention de la préfecture de l'indre, Dreal, DDT, Indre Nature, LPO mairies de La Perouille, Tendu, Chasseneuil, Luant, administration du PNR, Alix Fruchon

Nous portons à votre connaissance plusieurs éléments susceptibles de constituer des irrégularités dans le cadre du projet de parc éolien porté par la société Vensolair, via la SAS Centrale Éolienne Grand Communal de Luant

À la suite de l'enquête publique relative à ce projet, il apparaît qu'une modification de l'implantation d'une éolienne est intervenue par rapport au dossier initial soumis à la consultation du public.

À ce stade, nous ignorons si cette évolution a fait l'objet :

- d'une déclaration officielle auprès de l'autorité administrative compétente ;
- d'une actualisation du dossier soumis à enquête publique ;
- ou d'une procédure complémentaire conforme aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, plusieurs éléments relatifs au contenu et au déroulement de l'enquête publique appellent de sérieuses réserves :

- La localisation du projet, en plein cœur du Parc naturel régional de la Brenne, ne semble pas avoir été pleinement intégrée dans l'évaluation des impacts environnementaux et paysagers ;
- Des informations manifestement inexactes auraient été portées au dossier concernant les riverains. Il a notamment été indiqué que le plus proche riverain était décédé, alors que quatre personnes résident

actuellement dans deux habitations situées à moins de 510 mètres de la première éolienne.

Ces éléments sont de nature à remettre en cause la sincérité, la complétude et la fiabilité des informations ayant fondé tant l'enquête publique que l'instruction administrative du projet par Mr Duvergne (maire en place lors d instruction du dossier)

En outre, nous attirons votre attention sur un point majeur insuffisamment pris en compte : l'impact du projet sur les infrastructures routières locales. En l'état, ces voiries ne sont pas dimensionnées pour supporter les passages répétés de poids lourds nécessaires à la phase de chantier et d'implantation. Elles subissent déjà des dégradations significatives liées aux conditions climatiques actuelles, notamment sous l'effet des épisodes de canicule et des hivers humides. Dans ce contexte, les travaux de remise en état incomberont une nouvelle fois à la collectivité, alors même que les budgets d'entretien connaissent déjà une forte hausse avec des flux de circulation standards. L'augmentation du trafic induite par le projet ne pourra qu'aggraver cette situation.

Enfin, nous souhaitons porter à votre connaissance un élément environnemental majeur, récemment constaté et attesté par un organisme agréé : la présence régulière de cigognes noires sur la commune depuis maintenant trois semaines. Cette espèce protégée, particulièrement sensible aux perturbations, constitue un enjeu écologique fort qui ne semble pas avoir été pris en compte dans l'évaluation initiale du projet. Cette situation nouvelle justifie, selon nous, un réexamen approfondi des impacts environnementaux.

Le planning indique une signature des baux le 18 mai .

Il est encore temps pour ne pas prendre de risques avérés au niveau avifaune.

Il serait judicieux d'émettre un arrêté pour permettre à la municipalité en place de ne pas s'engager dans un long fiasco .

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

- si la modification d'implantation évoquée a été régulièrement déclarée et instruite ;
- si elle a donné lieu à une procédure complémentaire ou à une nouvelle consultation du public ;

- si les informations relatives aux riverains ont été vérifiées et rectifiées et que ceux ci ont été contacté par les services instructeurs;
- et, plus largement, si les conditions de régularité de l'enquête publique et de l'instruction du dossier sont réunies.

Compte tenu de la nature de ces éléments, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer des suites susceptibles d'être données à ce signalement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Premier signalement fait le 15 avril 2026 reste sans réponses